

Sécurité de la vieillesse

par un député du parti conservateur progressiste a été adoptée. Elle ne s'appliquera probablement pas à beaucoup de personnes, mais une injustice est ainsi corrigée et j'en suis heureux.

Je m'intéresse à la disposition prévoyant que les suppléments de pension provinciaux pourront être inclus dans le chèque de la pension de vieillesse fédérale. Étant donné que de nos jours les banques augmentent leurs taux et font payer les gens chaque fois qu'ils font un chèque ou un dépôt ou qu'ils entrent ou sortent de la banque, je pense que c'est une bonne idée de réduire le nombre de chèques que les personnes âgées reçoivent aussi longtemps que le montant total n'en sera pas réduit. A mon avis, le changement est de circonstance. J'imagine que les provinces peuvent décider d'inclure dans leur accord avec le gouvernement fédéral une disposition demandant que le nom de la province soit aussi inscrit sur le chèque. Je ne puis m'imaginer qu'une province laisserait Ottawa faire le chèque et prétendre qu'il s'agit d'un chèque fédéral sans que le nom de la province y figure aussi. A mon avis, c'est une excellente initiative.

● (1430)

Il est indiqué dans le bill que le ministre pourra faire remise des dettes non recouvrables dans les cas où l'exécution de la dette pourrait causer un préjudice, et lorsqu'il est bien évident que l'erreur, qu'elle ait été commise par le retraité ou le ministre, était involontaire.

Cela m'amène à parler d'une disposition qui peut sembler conçue uniquement pour rectifier une situation difficile, mais dont je suis très heureux. Pour l'instant, cette disposition ne changera rien, mais, en principe, elle est extrêmement importante. Je veux parler de la suppression de la caisse de la pension de vieillesse et de toute mention d'un impôt spécial, qu'il s'agisse d'un impôt direct ou d'un virement du ministère du Revenu national à la caisse de la pension de vieillesse. Le ministre a expliqué dans son communiqué et encore une fois ce matin qu'on supprimait la caisse parce qu'il est devenu impossible du point de vue mathématique ou administratif de suivre tous les changements. A mon avis, ce n'est pas le seul motif du changement.

La loi sur la sécurité de la vieillesse a été recommandée d'abord par un comité en 1950, puis le bill a été présenté en 1951 et la loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1952. Quand le bill a été présenté à l'origine, l'idée de verser des pensions à toute personne âgée d'au moins 70 ans, comme c'était le cas alors, avait une telle portée que, pour la faire accepter, nous avons dû prévoir cet impôt spécial et une caisse spéciale. A cette époque, nous avions une formule fiscale 2-2-2 pour la caisse spéciale et, après un certain temps, cet impôt a été quelque peu augmenté.

Qu'est-ce que cela signifiait, monsieur l'Orateur? Selon la loi, si la caisse était à court d'argent, le ministre des Finances devait prêter des fonds afin que les prestataires puissent toucher leur pension; si la caisse était excédentaire et que nous essayions de dire que le gouvernement devrait se servir d'une partie de l'excédent pour relever les pensions, on nous disait que c'était impossible et qu'il fallait respecter la loi. En réalité, cette caisse ne signifiait rien du tout. Ces impôts constituaient une forme d'imposition régressive selon laquelle les riches devaient payer le même montant que les gage-petit.

Nous nous sommes débarrassés de cela et le bill l'éliminera pour de bon. Maintenant, les pensions de vieillesse seront payées entièrement à même le fonds du revenu consolidé; en d'autres mots, ce fonds, auquel les contribu-

bles versent de l'argent selon leur capacité de paiement, assumera tous les frais des pensions de vieillesse. Autrement dit, ceux qui disposent de revenus importants contribuent plus à la sécurité de la vieillesse que ceux qui n'ont peu ou pas de revenus. Ce changement peut paraître d'ordre purement technique ou administratif, mais il est important.

L'autre jour j'étais en train de lire un livre sur l'histoire des pensions. L'auteur mentionnait ce genre de taxation régressive et exprimait l'espoir qu'un jour ou l'autre on l'abandonnerait. C'est ce qui se passe avec le bill actuel. Nous sommes en train d'établir que les pensions de vieillesse constituent un droit parce que les gens qui ont atteint l'âge de la pension font partie de notre société et ont participé à l'édification de l'économie. Pour appliquer ce principe, il n'est donc pas nécessaire d'avoir recours à une taxe spéciale ou à un fonds spécial.

Je rappelle aussi—et j'y reviendrai pour parler de ces deux questions—que le bill à l'étude abolit la loi sur l'assistance-vieillesse. De toute façon, elle était inopérante depuis des années. Adoptée en 1951, cette loi assurait une pension aux personnes âgées de 65 à 70 ans, après évaluation de leurs moyens, et elle était versée conjointement par Ottawa et les provinces. Cette mesure a été remplacée par la sécurité de la vieillesse disponible à 65 ans si bien que cette mesure législative n'a plus sa raison d'être.

J'espère que vous m'excuserez, monsieur l'Orateur, de revenir sur les propos de certains d'entre nous, mais en 1950 et 1951, nous voulions que la pension soit versée universellement à 65 ans et nous voulions que les déboursés soient imputés au revenu consolidé et non qu'elle fasse l'objet d'une taxe spéciale. Nous voulions également en faire une question de droit. Il nous a fallu bien longtemps pour atteindre le point où nous en sommes avec le bill à l'étude. Je pense qu'il se dégage une morale de cette situation. Ci après quelques années un député voit se réaliser des choses pour lesquelles il a combattu parce qu'elles étaient justes, il peut alors espérer que la même chose se reproduira à nouveau.

De même que nous avons mentionné dans la loi le principe de l'ancienne caisse de sécurité de la vieillesse afin d'en faire accepter l'idée, j'espère qu'aujourd'hui, alors que nous décidons de verser aux conjoints seulement une pension à 60 ans, cette décision ne constitue qu'un début. J'espère qu'il ne se passera pas beaucoup de temps avant que quelqu'un d'entre nous se lève ici même pour annoncer une autre victoire, c'est-à-dire que la pension de vieillesse sera désormais accessible à 60 ans pour tous ceux qui ne font plus partie de la population active.

Je saisis l'occasion qui m'est offerte d'appuyer le bill, monsieur l'Orateur. Je le fais sans réserve. Je voterai en sa faveur et je l'appuierai au comité. J'espère que nous pourrions l'adopter assez tôt pour que les quelque 80,000 bénéficiaires qui recevront la pension en octobre n'entretiennent aucun doute à ce sujet. J'espère avoir prouvé que mon plus grand souci actuellement est de rappeler les choses qui restent à faire.

Nous en avons fait du chemin depuis que j'ai dû me lever de mon siège de la rangée d'en arrière pour demander que la pension soit portée à \$30 par mois et pour que l'évaluation des moyens soit supprimée. Aujourd'hui, la pension est de \$125 environ pour tous ceux qui sont âgés de 65 ans ou plus; nous versons plus de \$200 par mois à ceux qui bénéficient du supplément en entier et nous versons plus de \$400 par mois à un couple, dont les deux conjoints bénéficient du supplément. Dans quelques provinces, les pensions sont encore plus élevées, mais compte